

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2014

DÉLIMITATION DES RÉGIONS ET MODIFICATION DU CALENDRIER ÉLECTORAL - (N° 2358)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 24

présenté par

M. Poisson, M. Guy Geoffroy et M. Goujon

ARTICLE 12

I. – À l’alinéa 3, substituer à la date :

« 17 septembre »

la date :

« 1^{er} avril ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution aux alinéas 4, 5 et 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s’agit de montrer, par cet amendement « 1^{er} avril », que la date du 17 septembre retenue par la commission des Lois pour la prise en compte des dépenses des candidats aux cantonales 2015 a quelque chose d’absurde.

Dans la mesure où le report des élections départementales à décembre 2015, report auquel la Majorité a renoncé, n’est jamais entré en vigueur, aucun motif impérieux d’intérêt général ne justifie ce grand écart avec le code électoral, prévoyant que les règles qui régissent les dépenses des candidats sont applicables un an avant l’élection.

Le choix particulier de la date du 17 septembre ne paraît, à ce titre, pas davantage justifié que la date du 28 octobre.